



## AVIS D'ADOPTION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal adoptera lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 322-2009 (2023)**

*Règlement 322-2009 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

Ce règlement recevra l'approbation par le conseil municipal le 2 octobre 2023.

Prenez avis que ce règlement sera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement sera également publiée sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023 à Venise-en-Québec

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier

---

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis d'adoption du règlement n° 322-2009 (2023) aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009 (2023) sur le site Internet de la Municipalité le 18 septembre 2023.

---

Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
18 septembre 2023